

Vous allez intégrer l'Éducation nationale en tant que stagiaire : félicitations !

Permanence de vacances du SNES FSU réservée aux stagiaires

- **du 3 au 12 août inclus (conseils pour les vœux et informations sur les établissements et les tuteurs) : 06 61 17 92 28 / s3ami@snes.edu**

Affectations en établissement

La saisie des vœux s'effectue à partir du lundi 10 août et jusqu'au mercredi 12 août minuit sur LILMAC :

<https://bv.ac-amiens.fr/lilmac/Lilmac>

Qui est concerné ?

Les lauréats de la session 2020, et ceux des sessions antérieures bénéficiaires d'un report de stage, ou encore les stagiaires 2019 - 2020 devant renouveler ou prolonger leur stage, à la suite d'un avis défavorable à leur titularisation ou à une non-évaluation.

FORMULER SES VŒUX : 10 vœux établissements à choisir obligatoirement dans la liste figurant sur le site LILMAC + 3 vœux départements obligatoires (Si vous ne formulez pas de vœux départementaux, ils seront insérés par l'administration dans l'ordre suivant : Aisne, Oise, Somme), soit un total de 13 vœux possibles (et non obligatoires).

Remarque : Pour les vœux « département », il est possible de faire porter vos vœux uniquement sur un type d'établissement (tout poste en collège, en lycée,...), sans pouvoir exclure les établissements REP et REP+.



Une liste prévisionnelle de supports vacants est disponible sur le site du SNES-FSU d'Amiens (www.amiens.snes.edu) et sur celui du rectorat / LILMAC à compter du 10 août. Il peut arriver que des supports soient ajoutés ou retirés à la dernière minute (d'où l'utilité de faire des vœux géographiques demandés).

ATTENTION !!! Si vous ratez les dates de saisie, et que vous ne formulez pas de vœux, vous serez affecté-e sur les postes restants, même si vous aviez un barème supérieur.



Si vous avez demandé une bonification familiale (un rapprochement de conjoint, une bonification pour enfants) ou une bonification médicale, il faut impérativement envoyer au rectorat (stagiaires-amiens2020@ac-amiens.fr), toutes les pièces justificatives avant le **lundi 10 août minuit**.

Les résultats seront accessibles sur <http://www.ac-amiens.fr/espace-pro/les-ressources-humaines/votre-carriere/accueil-des-stagiaires/voeux-daffectation/> le vendredi 14 août entre 16h et 20h, nous vous contacterons si vous nous renvoyez la fiche de suivi.

RENTREE / FORMATION / VALIDATION

Dispositif de rentrée :

- Mercredi 26 août de 9h à 12h00 et de 14h à 17h : Accueil administratif, financier, pédagogique & Présentation de l'année de formation : Université de Picardie Jules Verne (Pôle Cathédrale – 15 placette Lafleur)
- Journées de formation :
 - o Pour les enseignants : Jeudi 27 et vendredi 28 août (formation disciplinaire et gestion de classe)
 - o Pour les CPE : Jeudi 27 août et vendredi 28 août (formation disciplinaire)
- Accueil dans les établissements pour les enseignants et les CPE : Lundi 31 août

Évaluation :

- Novembre/ Décembre : 1er rapport du tuteur terrain et du chef d'établissement ainsi que 1ère visite conseil de l'ESPE (possibilité de faire intervenir un dispositif d'aide, le DAR).
- Avril/ Mai : 2nd rapport du tuteur terrain et du chef d'établissement ainsi qu'une 2nde visite conseil de l'ESPE si besoin.
- De début avril à début juin : visite de l'IPR pour la titularisation.



CONTACTER LE SNES-FSU D'AMIENS (2020-2021)



En période scolaire, du lundi au vendredi au 25 rue Riolan à Amiens (03 22 71 67 90), 9h00 à 12h30 et le mardi de 13h30 à 15h30, ou par mail (s3ami@sn.es.edu). Vous pouvez aussi consulter le site du SNES académique www.amiens.snes.edu

Pourquoi se syndiquer ?

Certains vous diront qu'il est mal vu de se syndiquer l'année de stage : ne les croyez pas ! Les années précédentes, de nombreux stagiaires ont choisi le SNES-FSU et ils n'ont aucun problème lié à cela (il est d'ailleurs interdit de faire quelque allusion que

ce soit à votre appartenance syndicale (inconnue de l'administration sauf si vous la revendiquez), à l'exercice du droit syndical, à une participation à une grève, etc ... dans votre dossier professionnel). Vous constaterez très vite qu'être syndiqué-e permet **d'être informé-e**, mais aussi **défendu-e individuellement et collectivement** au nom d'un projet éducatif et de la défense d'un service public de qualité.

Et en plus, vous serez remboursé-e de 66 % du montant de la cotisation sur votre déclaration d'impôts.

Alors, pourquoi hésiter ?

